



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Services de soins à domicile pour personnes âgées

Vérfié le 02 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) permettent aux personnes âgées malades ou dépendantes de recevoir chez elles des soins infirmiers et d'hygiène.

Qui est concerné ?

Vous pouvez bénéficier d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) si vous avez 60 ans et plus. Il faut que vous soyez malade ou en situation de dépendance ou de handicap, sans que votre état de santé justifie une hospitalisation.

Les SSIAD peuvent aussi intervenir pour faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

Leurs interventions auprès des personnes âgées ont plusieurs objectifs :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Éviter une hospitalisation
- Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation
- Retarder une entrée dans un établissement d'hébergement

Comment faire la demande ?

La prescription des soins et la demande de prise en charge par la sécurité sociale sont faites par votre médecin traitant.

Avec cette prescription, vous pouvez contacter vous-même un service de soins à domicile proche de chez vous.

Où s'adresser ?


- [Annuaire des services d'aide et de soins à domicile](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=service)  (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=service>)

La demande de prise en charge est envoyée à votre caisse d'assurance maladie.

En cas de non réponse dans un délai de 10 jours, elle est considérée comme acceptée.

En cas d'urgence, les soins peuvent débuter avant ce délai.

Une fois votre demande acceptée par le service, un infirmier se rendra à votre domicile pour décider avec vous du calendrier des interventions.

 **A noter :** les SSIAD sont autorisés à intervenir chez un nombre de personnes limité. Il est donc possible que vous soyez mis sur liste d'attente jusqu'à ce qu'une place se libère.

Nature des soins

Les soins proposés peuvent être :

- des actes infirmiers (pansement, injections...) et de surveillance médicale,
- des soins d'assistance pour la toilette et l'hygiène,

En complément, le SSIAD peut si besoin coordonner l'intervention d'autres professionnels de santé : kinésithérapeutes, pédicures...

Le service est assuré de façon continue, y compris le dimanche et les jours fériés en cas de nécessité.

Prise en charge par la Sécurité sociale

Les soins eux-mêmes sont pris en charge à 100 %.

Toutefois, certains soins comme ceux de kinésithérapie, souvent payés à l'acte, ne sont pas compris dans le forfait du service de soins infirmiers à domicile.

Les [honoraires des médecins](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1069) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1069>) (et des autres intervenants extérieurs), ainsi que les [médicaments](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21760) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21760>), sont remboursés dans les conditions habituelles.

Pour en savoir plus

- Être soigné à domicile [↗](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-soigne-domicile) (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-soigne-domicile>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Annuaire santé - Site Ameli [↗](http://annuaresante.ameli.fr/) (<http://annuaresante.ameli.fr/>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0